

REPUBLIQUE FRANCAISE ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLE

Autorisation Occupation temporaire du domaine public pour stockage matériel Arrêté n° 176/2024

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2011 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public;

Vu la demande présentée par M. Philippe VERDIER représentant la Société SAS ORGAYA concernant le trail « UTMB 2024 » sur la commune de PEILLE, le samedi 05 octobre 2024 entre 09h30 et 15h00.

Vu les lieux;

AUTORISE

<u>Article 1^{er}</u>: La Société « SAS ORGAYA » est autorisée à organiser un trail « UTMB » sur la commune de PEILLE le samedi 05 octobre 2024 entre 09h30 et 15h00,

<u>Article 2</u>: La Société « SAS ORGAYA » est également autorisée à occuper le parking pour stationner ses véhicules et ceux des visiteurs, au jour et aux heures indiquées cidessus, dans le cadre de ce trail.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces prises de vues.

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

-Il ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons et devra laisser les lieux comme à l'initial et propres.

Article 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 5</u>: La personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition.

Article6: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- au permissionnaire,
- à la Gendarmerie de L'Escarène

Fait à Peille le 30/09/2024

Le Maire, Cyril PIAZZA

Le Maire:

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification